

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-348

Action culturelle

SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE  
LA CURE

Convention d'occupation  
du domaine public  
Expositions temporaires La Cure

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>15 NOV. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public, ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la décision n°14-68 du 3 mars 2014 relative à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les expositions à la Cure ;

Considérant que le bâtiment de la Cure, situé au n° 799 rue de l'Union à St Jean St Maurice sur Loire, propriété de Roannais Agglomération, est destiné à l'action culturelle ;

Considérant que pour l'organisation et la programmation d'expositions temporaires des artistes/artisans à la Cure, pôle Métiers, une convention d'occupation du domaine public est nécessaire ;

Considérant qu'une convention type a été mise en place en 2014 et que celle-ci doit être mise à jour sur différents points, notamment sur les engagements des parties.

**DECIDE**

- D'abroger la décision DP n°14-68 du 3 mars 2014 relative à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les expositions à la Cure ;
- D'approuver la nouvelle convention type d'occupation du domaine public relative aux expositions des artistes et artisans à la Cure ;
- De préciser que les redevances appliquées sont celles de la grille tarifaire en vigueur ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à signer ladite convention à venir avec les artistes et artisans exposant à la Cure.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne